



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER
DE PRESSE

Vendredi 24 février 2023

**1 an après, toujours mobilisés
Pour les ukrainiens**

Contacts presse

Anaïck DELLA-MONICA

Tel : 02 33 75 46 47

Port. : 06 89 10 15 54

anaick.della-monica@manche.gouv.fr

Marine TUDAL

Tel : 02 33 75 46 41

Port. : 06 89 10 15 53

marine.tudal@manche.gouv.fr

EN SYNTHÈSE

Dès le déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022, les services de l'État dans la Manche se sont mobilisés pour accueillir des ressortissants ukrainiens contraints de fuir les zones de combat.

Depuis fin février 2022, les services de l'État et leurs partenaires se réunissent toutes les semaines, pour faciliter l'accueil et l'hébergement dans les meilleures conditions des déplacés ukrainiens. À ce jour, **939** déplacés ukrainiens ont été accueillis dans la Manche et **240** ont quitté le département. **699** ukrainiens seraient donc actuellement dans la Manche. **533** autorisations provisoires de séjour (APS) ont été délivrées. **174** élèves sont scolarisés dans des établissements du département. Les chiffres évoluent presque quotidiennement, la communauté se déplace, elle peut changer de département, d'État européen, voire rentrer en Ukraine.

211 personnes sont dans un logement, d'autres sont accueillis dans des logements citoyens ou hébergés dans des structures collectives. Une attention particulière a été portée à la qualité de l'hébergement en excluant dès les premières arrivées le recours à des gymnases.

Les Manchois ont été fortement mobilisés, au-travers de nombreuses actions : propositions de logement pour héberger les familles ukrainiennes, collecte de produits d'hygiène et de denrées sèches, collecte de dons financiers, manifestations en soutien au peuple ukrainien...

Tout le travail de l'État, des collectivités, des associations consiste à permettre à ces personnes de retrouver un équilibre et d'accéder aux droits qui découlent du régime de protection, accéder à l'éducation, avoir un emploi, un logement, une couverture maladie et des droits sociaux.

Plus que jamais, l'investissement collectif de tous est nécessaire pour garantir la bonne intégration des déplacés ukrainiens.

LE DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Les services de l'État, ont mis en place un dispositif spécifique « un guichet unique » afin d'accueillir au mieux les populations ukrainiennes contraintes de fuir leur pays. Il a permis de favoriser l'accueil des populations ukrainiennes. Pour cela, un pré-accueil par l'opérateur FTDA (France Terre d'Asile) a été mis en place sur 3 sites, afin d'accompagner les arrivants (Cherbourg, Saint-Lô et Avranches). Les démarches se font via France Terre d'Asile dans leur centre d'accueil et par messagerie.



Facilitation de l'obtention des titres de séjour

En ce qui concerne les démarches administratives, les Ukrainiens arrivant en France dispose de l'Autorisation Provisoire de Séjour. Cette protection est active dans toute l'Union européenne. Elle est délivrée aux seules personnes majeures. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) remet une carte d'allocation mensuelle aux déplacés ukrainiens, afin de garantir une première ressource.



Cette protection est une procédure exceptionnelle. Elle est développée en cas d'afflux massif ou d'afflux massif imminent de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine. Cette protection temporaire permet aux bénéficiaires de recevoir le soutien nécessaire en matière d'aide sociale et de subsistance, ainsi que de soins médicaux. Les mineurs non accompagnés relèvent du régime de la tutelle légale.

Identification de solutions d'hébergement

En arrivant en France, les Ukrainiens sont hébergés dans des structures d'accueil collectives. Pour la Manche, il s'agit de gîtes, d'hôtels, ou de structures collectives. Au-delà des accueils organisés par l'État, de nombreux particuliers ont accueilli de manière spontanée et volontaire des personnes arrivant d'Ukraine.

Pour l'accès au logement, les Ukrainiens réfugiés en France peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL). Des mesures d'InterMédiation Locative (IML) sont mises en places pour accompagner les familles et donner des garanties aux bailleurs. La principale difficulté est la disponibilité de logements sur les zones accueillant actuellement des Ukrainiens, un travail continu est effectué afin de rechercher de nouveaux logements.

Concernant les fins d'hébergements citoyens, l'hébergeant comme l'hébergé peut se signaler auprès des opérateurs mandatés par l'État, afin d'indiquer la fin de l'hébergement citoyen. Une solution d'hébergement de remplacement sera alors proposée dans un hébergement d'accueil collectif ou bien un accompagnement sera proposé pour la recherche d'un logement.

Des fins d'hébergement citoyens ont eu lieu depuis le début du conflit, et une solution d'hébergement de remplacement a toujours été proposée.

Scolarisation

À leur arrivée en France, les enfants sont immédiatement scolarisés.

Actuellement 174 jeunes sont scolarisés dans la Manche :

- 87 dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) ;
- 87 dans le second degré (53 en collège et 34 en lycée).

Suivi médical

Le droit immédiat à la protection universelle maladie et à la complémentaire santé est ouvert aux déplacés ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire. Droit à la tutelle légale pour les mineurs non accompagnés ainsi que l'accès à l'éducation.



Accompagnement vers l'emploi

L'autorisation provisoire de séjour (APS) permet immédiatement de travailler sans aucune autre formalité. Pour la Manche, 123 inscriptions sont enregistrées à Pôle Emploi, 361 entretiens ont été menés. Afin de faciliter leurs employabilités, des entreprises ont mis en place des sessions de recrutement par Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) sur des postes d'opérateur. Ces mises en situation diffèrent d'un entretien classique par la mise en place de cas pratiques sur des actes métiers, compréhension des consignes de sécurité.



Pôle emploi a recruté une ressortissante ukrainienne maîtrisant la langue, afin de contacter les autres ressortissants et de les inscrire comme demandeurs d'emploi.

Aide sociale

Les familles ukrainiennes avec des enfants à charge âgés de moins 20 ans, et selon leur situation (notamment le nombre et l'âge des enfants), peuvent bénéficier de prestations familiales pour leur entretien.



Accompagnement dans l'apprentissage du français

Les enfants apprennent le français dans les établissements scolaires. Pour les adultes, des **cours de français sont mis en place. À ce jour, 63 personnes ont intégré des groupes :**

- 11 personnes au centre Social Marcel Mersier (Saint-Lô) ;
- 12 personnes sur le FJT Cherbourg ;
- 12 personnes sur le GRETA de Coutances ;
- 28 personnes sur Maison Pour Tous Léo Lagrange (Cherbourg) ;
- et plusieurs initiatives locales par des bénévoles.